



CONVENTION

Entre les soussignés :

L'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions (ONISEP)

Etablissement public à caractère administratif régi par les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'éducation

dont le siège est situé au 12 mail Barthélémy Thimonnier

CS 10450 Lognes

77423 – MARNE LA VALLEE Cedex 02

Représenté par son directeur, Monsieur George Asseraf,

Ci-après dénommé « l'Onisep »

D'une part,

Et :

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

Etablissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères et régi par les articles L452-1 à L452-10 du Code de l'Education

Sise 23, place de Catalogne 75014 Paris,

Représentée par sa Directrice, Madame Hélène FARNAUD-DEFROMONT,

Ci-après dénommé « le Cocontractant » ou « l'AEFE »

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Onisep, établissement public national à caractère administratif a pour mission d'élaborer et de mettre à la disposition du public les outils nécessaires à l'information et à l'orientation pour une meilleure connaissance des formations et des activités professionnelles. Dans ce cadre, et conformément aux orientations du Ministère de l'Education Nationale tendant à généraliser et développer les usages des ressources numériques pour l'éducation, l'Onisep a développé de nombreux outils et services notamment numériques permettant une meilleure connaissance des formations et des activités professionnelles.

L'AEFE est un établissement public national à caractère administratif chargé de piloter et de soutenir le réseau d'enseignement français à l'étranger. Ce réseau qui scolarise 320 000 élèves dans 130 pays à travers le monde est constitué de 488 établissements homologués par le Ministère de l'Education Nationale (dont 75 gérés par l'AEFE et 156 associés à l'Agence par une convention).

Paraphes

GA *WFD*

Par contrat de partenariat en date du 9 avril 2010, les parties ont collaboré au développement de l'utilisation des services « monorientationenligne », « webclasseur » et « biblionisep » pour l'ensemble des établissements d'enseignement français à l'étranger, ci-après dénommés « les Etablissements ».

Les parties souhaitent renouveler et poursuivre leur collaboration dans le cadre du présent avenant qui opère une novation du contrat en date du 9 avril 2010 précité à compter du 1^{er} septembre 2013.

Ceci étant convenu, les parties se sont rapprochées et sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

1.1 Service « monorientationenligne »

Le service « monorientationenligne » est un service de « réponse aux questions » développé par l'Onisep. Il permet, par le biais d'une plateforme multimédia de répondre par téléphone, par courrier électronique et par conversation en ligne aux questions posées par les jeunes et leurs familles sur l'orientation.

Dans le cadre du présent partenariat, l'AEFE intégrera un lien sur son site internet www.aefe.fr vers ledit service, de même, l'Onisep intégrera le logo de l'AEFE sur son site internet.

La liste de l'ensemble des questions posées par le public, les réponses apportées par l'ONISEP et un point statistique de fréquentation du service pour l'ensemble des Etablissements seront transmis tous les 6 mois à l'AEFE.

En outre, l'Onisep réalisera 2 fiches mode d'emploi dudit service, l'une à l'intention directe des utilisateurs et la deuxième aux fins d'un accompagnement d'activité en classe.

1.2 Service Webclasseur

Le Webclasseur est un espace collaboratif consacré à l'information et à l'orientation développé par l'Onisep. Il s'agit d'un outil numérique interactif qui permet aux équipes éducatives et aux élèves de partager des espaces dédiés aux activités d'information et d'orientation et d'élaborer les livrets personnels de suivi des élèves (passeport orientation-formation). Il s'inscrit dans la droite ligne des textes ministériels de l'Education nationale qui encadrent la mise en place des parcours de découverte des métiers et des formations et de l'orientation tout au long de la vie.

Dans le cadre de la collaboration initiée en 2010, les parties ont installé le Webclasseur au sein de 22 établissements d'enseignement français à l'étranger et collaboré à la formation des équipes éducatives et des élèves afin d'en permettre l'appropriation. Dans le cadre des présentes, les parties développeront l'installation du Webclasseur auprès d'établissements d'enseignement français à l'étranger supplémentaires selon les modalités décrites ci-après.

1.2.1 Engagements de l'Onisep

Pendant la durée des présentes, l'Onisep assurera :

- l'hébergement des serveurs afférents au Webclasseur déployé au sein des établissements. Celui-ci pourra être transféré à l'AEFE au terme des présentes au sein d'une plateforme standardisée (linux Debian, Apache, Mysql, Tomcat et l'utilisation des protocoles standards de l'IETF1)

- la création de comptes sans annuaires fédérateurs INE/BEA qui seront ultérieurement synchronisés par l'AEFE qui bénéficiera, à cet effet, des préconisations techniques du service informatique de l'Onisep.
- la formation éditoriale et l'administration des webclassers conjointement avec les services de l'AEFE
- la formation de personnels de l'AEFE chargés d'assister les équipes éducatives et les élèves des établissements bénéficiant du service webclasser.

Le logo de l'AEFE avec lien renvoyant sur le site internet de ce dernier sera intégré sur le bandeau supérieur du webclasser installé dans les établissements d'enseignement français à l'étranger. En outre, il sera créé, dans l'onglet ressources, un sous-espace dédié aux ressources que l'AEFE souhaiterait mettre à disposition des utilisateurs du webclasser. Il contiendra un ensemble de « pages-portal » permettant de télécharger des documents d'information numériques relatifs à un sujet donné.

1.2.2 Engagements de l'AEFE

Le service Orientation et Enseignement supérieur de l'AEFE assurera une animation éditoriale qui permettra de diffuser une information et des outils cohérents pour l'orientation dans l'ensemble des Etablissements du réseau d'enseignement français à l'étranger.

L'AEFE assurera le développement des outils de création et de synchronisation des comptes établissements, équipes éducatives et élèves.

L'AEFE prendra à sa charge les frais de mission (voyage et séjour) des agents de l'Onisep liés aux formations réalisées dans le cadre des présentes.

1.3 Géolocalisation des établissements d'enseignement français à l'étranger et de leur offre de formation

Les parties conviennent de suspendre l'échange des flux de données réalisées dans le cadre de l'article 4 de la convention du 9 avril 2010.

1.4 Bibliionisep

Bibliionisep est un service numérique réunissant les productions papier de l'Onisep destinées aussi bien aux élèves, à leurs familles qu'aux équipes pédagogiques et éducatives. Les ressources dudit service sont mises à jour périodiquement au rythme des rénovations des filières de formation et de l'évolution de la situation de l'emploi et de l'environnement économique.

Dans le cadre des présentes, l'Onisep propose à l'ensemble des Etablissements une possibilité de s'abonner au service Bibliionisep par poste dédié ou accès groupé pour un ensemble d'élèves selon des modalités tarifaires qui seront établies entre les deux parties prenantes. L'AEFE diffusera ladite offre tarifaire à l'ensemble des établissements d'enseignement du français à l'étranger recensés par le Ministère de l'Education Nationale. Ceux-ci se rapprocheront directement de l'Onisep afin d'obtenir l'ouverture de leurs abonnements.

Un accès gratuit au service Bibliionisep pourra être offert aux personnels du Service orientation et enseignement supérieur de l'AEFE.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

L'AEFE participera au financement des actions décrites aux présentes selon les modalités suivantes :

- 5000€ au titre des actions définies à l'article 1.1
- Concernant le service Webclasser : 3000€ au titre de la maintenance et de la mise à jour et 1000 € au titre de l'hébergement par tranche de 25 établissements.

Cette somme sera versée à l'Onisep par virement sur le compte ouvert au nom de l'Onisep à la Direction Régionale des Finances Publiques de Paris et dont les coordonnées suivent :

Code banque : 10071
Code guichet : 75000
N° du Compte : 00001000012
Clé RIB : 44

Ledit virement interviendra, dès la signature des présentes, dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture.

ARTICLE 3 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Chaque partie garantit, pour ce qui est de ses apports propres, l'autre partie contre tout recours ou action que pourrait lui intenter à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis par le présent contrat, toute personne ou ses ayants droit ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation des services objets des présentes.

En outre, chacune des parties déclare détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle afférents à son logo et garantit l'autre partie de toute action, notamment en contrefaçon et/ou éviction, fondée sur l'atteinte des présentes aux droits de tiers, collaborateurs et/ou leurs ayants-droit.

Ceci ne confère en aucun cas le droit d'utiliser le logo de l'autre partie en dehors de ce qui est expressément prévu dans les présentes.

A l'issue des présentes, chaque partie s'interdit de réutiliser et/ou exploiter les productions et/ou marques et/ou visuels de l'autre sans l'accord de celui-ci.

ARTICLE 4 : EFFETS DES PRESENTES :

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} septembre 2013 et est établi pour une durée de 2 ans.

Il supprime et remplace, à compter de sa date de prise d'effet, tout accord antérieur des parties qui lui serait contraire, et notamment les dispositions de la convention du 9 avril 2010 précitée.

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

Monsieur Michel MULLER pour l'Onisep et Madame Lucia da Silva pour l'AEFE sont chargés de la mise en œuvre et du suivi de la présente convention.

En cas de changement d'interlocuteur, l'Onisep devra être averti immédiatement par courrier envoyé en recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations telles que définies aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin de recourir à une décision judiciaire, passé le délai de un mois à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse et ce, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourront être demandés à la partie défaillante.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu que les litiges qui pourraient naître entre les parties en raison de l'interprétation ou de l'exécution des présentes seront, à défaut d'accord amiable, portés devant les tribunaux français.

Fait à **Paris**, le **21 novembre 2013**,

En deux exemplaires originaux

Pour l'AEFE

Hélène FARNAUD-DEFROMONT
Directrice

Pour l'Onisep

George ASSERAF
Directeur de l'Onisep - IGAENR